

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-132

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
19 rue Denfert Rochereau
Le 26 février 2026 – Travaux

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BOUYGUES TELECOM, demeurant rue Boissière, 75016 PARIS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SOGETREL (mandatée par BOUYGUES TELECOM) de procéder au tirage d'un câble en souterrain au n°19 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le jeudi 26 février 2026, de 8h00 à 12h00, l'entreprise SOGETREL sera autorisée à occuper le domaine public au niveau du n°19 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder au tirage d'un câble en souterrain pour permettre le raccordement de leur client résidant au n°17 b de la même rue

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOGETREL.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « chaussée rétrécie ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de barrières.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Protéger le sol avec une bâche.
- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des déchets.

- Ne pas déverser de matières successibles d'engorger les réseaux d'égout : laitance de ciments ou autre liant, peinture, etc.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 24 février 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

